

Élections municipales | Le 26 octobre 2026



Municipal Elections | October 26, 2026

LA CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND

Plan d'accessibilité des élections municipales 2026

Table des matières

Table des matières.....	2
1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. DÉVELOPPEMENT DU PLAN	4
4. MÉTHODES DE VOTE	4
4.1 Vote par téléphone	5
4.2 Vote par internet	6
4.3 Vote en personne dans les centres d'aide aux électeurs.....	6
4.4 Dispositions spéciales de vote.....	8
5. EMPLACEMENT(S) DU CENTRE D'AIDE AUX ÉLECTEURS	9
5.1 Itinéraire accessible	9
5.2 Entrée et sortie	9
5.3 Stationnement.....	9
6. ASSISTANCE AU VOTE	10
6.1 Personne de confiance/Ami de l'électeur.....	10
6.2 Animaux d'assistance	10
6.3 Personnel électoral	10
7. COMMUNICATION	10
7.1 Matériel électoral	10
7.2 Interruptions de services.....	12
8. CANDIDATS.....	12
9. RÉTROACTION	13
10. RAPPORTS.....	13

1. INTRODUCTION

Le présent plan porte sur les exigences particulières en matière d'accessibilité liées aux élections municipales de 2026 de la Cité de Clarence-Rockland.

La Cité de Clarence-Rockland s'engage à promouvoir une communauté inclusive et sans obstacle. Conformément aux principes et aux exigences de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, le présent document de planification a été élaboré en prévision des élections municipales de 2026 afin de déterminer les mesures d'accessibilité qui seront mises en œuvre et d'établir un processus visant à faire rapport au Conseil, après les élections, des résultats et des recommandations.

2. OBJECTIFS

Le présent plan vise à mettre en évidence les mesures que la Cité de Clarence-Rockland mettra en œuvre afin d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs et les candidats. Ces objectifs comprennent notamment :

- Que les personnes en situation de handicap soient en mesure de voter de façon autonome et de vérifier leur choix.
- Que les personnes en situation de handicap aient un accès complet et égal aux renseignements concernant les lieux et les heures de vote, ainsi qu'aux renseignements sur les candidats admissibles.
- Que les personnes en situation de handicap soient en mesure de participer pleinement aux élections municipales à titre d'électeur, de candidat ou de membre du personnel électoral.
- Que des efforts soient déployés afin de veiller à ce que les électeurs en situation de handicap soient informés des mesures d'accessibilité offertes par divers moyens de communication, notamment les journaux, les communiqués de presse, le site Web de la Cité de Clarence-Rockland (conformément aux normes d'accessibilité Web prévues par la LAPHO) et les médias sociaux.

- Que tous les centres d'aide aux électeurs soient accessibles et sans obstacle.

3. DÉVELOPPEMENT DU PLAN

Le présent plan est un document évolutif qui sera examiné, amélioré et mis à jour à mesure que de meilleures pratiques seront relevées et que de nouvelles possibilités d'amélioration se présenteront. Afin d'élaborer le plan, plusieurs mesures ont été prises pour veiller au respect des exigences législatives et à l'établissement d'un plan de mise en œuvre réalisable. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'accessibilité des élections municipales de 2026, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Examen et analyse des documents, des politiques et d'autres documents à l'appui provenant de l'AMCTO, des municipalités voisines, du ministère des Affaires municipales et du Logement, des fournisseurs de technologies et de divers groupes d'intervenants.
- Établir des normes et des pratiques de formation du personnel directement liées aux élections afin de veiller à ce que les personnes en situation de handicap puissent voter dans un environnement offrant un service à la clientèle positif et à ce que l'ensemble du personnel électoral reconnaisse les besoins en matière d'accessibilité des électeurs et y réponde.
- Consulter le comité consultatif municipal sur l'accessibilité afin d'obtenir sa rétroaction et ses commentaires sur le plan d'accessibilité des élections municipales.

4. MÉTHODES DE VOTE

La Cité de Clarence-Rockland travaillera avec Voatz Systems Inc. afin d'offrir des services de vote électronique (vote en ligne) aux électeurs admissibles. Cela permettra aux électeurs de voter de façon pratique et autonome à partir de n'importe quel endroit, au moyen d'un téléphone ou d'un appareil connecté à Internet, ainsi que d'obtenir de l'aide en personne dans un centre d'aide aux électeurs pendant la période de vote du 21 au 26 octobre 2026. Le vote en personne dans un centre d'aide aux électeurs comprend l'accès à l'option de vote par Internet au

moyen d'un ordinateur portable et d'un écran tactile, avec l'aide d'un membre du personnel électoral, au besoin.

Les outils de tous les jours, tels que les ordinateurs, les téléphones et d'autres appareils d'aide, peuvent offrir aux personnes en situation de handicap des possibilités accessibles leur permettant d'accomplir davantage, tout en favorisant les principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.

Le système de vote Voatz permet aux électeurs de voter dans le confort de leur domicile. Le vote à distance facilite le processus de vote pour les personnes en situation de handicap qui peuvent avoir des limitations de mobilité, une déficience visuelle et/ou des difficultés d'accès au transport. De plus, les personnes qui disposent d'appareils d'aide à leur domicile peuvent utiliser ces outils pour les aider à voter de façon confidentielle et autonome, et avec une plus grande accessibilité.

En permettant aux personnes en situation de handicap de voter à partir de n'importe quel endroit et par diverses méthodes, les électeurs ont davantage la possibilité de voter de façon autonome. Cela permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier de la même autonomie et de la même confidentialité que les autres électeurs lorsqu'elles participent aux élections. Si une personne en situation de handicap a besoin d'aide pendant le processus de vote, du personnel électoral formé sera présent dans les centres d'aide aux électeurs situés dans l'ensemble de la Cité de Clarence-Rockland pendant la période de vote.

4.1 Vote par téléphone

Les électeurs admissibles peuvent voter à l'aide d'un téléphone à clavier en composant le numéro sans frais et en entrant le NIP et la date de naissance indiqués dans leur lettre d'information de l'électeur afin d'accéder à un bulletin de vote audio. Les obstacles à la communication peuvent rendre difficile la réception ou la transmission de renseignements. Ces obstacles peuvent notamment comprendre un volume audio trop faible, l'utilisation d'un langage peu clair ou trop complexe ainsi que des options de menu confuses ou mal organisées.

L'application de vote par téléphone Voatz offre les fonctionnalités suivantes :

- Compatibilité avec tous les types de téléphones à clavier et d'appareils sans fil.
- Langage clair et simple.
- Options de menu faciles à suivre qui indiquent aux électeurs quand effectuer leurs sélections et leur fournissent une confirmation de leurs choix.
- Volume audio standard pouvant être réglé en fonction du téléphone ou de l'appareil sans fil utilisé.

4.2 Vote par internet

Les électeurs admissibles peuvent voter en ligne à l'aide d'un téléphone intelligent, d'une tablette, d'une console de jeux ou d'un ordinateur, y compris au moyen de tout appareil ou logiciel d'assistance compatible. Pour accéder au système de vote en ligne, les électeurs doivent utiliser l'adresse Internet indiquée dans leur lettre d'information de l'électeur, ainsi que leur NIP, leur date de naissance et tout autre renseignement requis pour authentifier leur identité. Les appareils et logiciels d'assistance compatibles peuvent être utilisés pour accéder à la plateforme de vote en ligne et y naviguer.

Le système Voatz a été conçu pour être conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1, niveau AA, une norme d'accessibilité reconnue à l'échelle internationale et élaborée par le World Wide Web Consortium (W3C). Le respect de ces règles contribue à assurer que les personnes en situation de handicap puissent percevoir, comprendre et parcourir le système de vote en ligne ainsi qu'interagir avec celui-ci. Le système respecte les principes d'accessibilité liés à l'organisation, au fonctionnement et à la lisibilité de l'information et offre, lorsqu'il y a lieu, d'autres moyens d'accéder au contenu, notamment la prise en charge des technologies d'assistance et des fonctions d'accessibilité audio.

4.3 Vote en personne dans les centres d'aide aux électeurs

Pour les personnes qui n'ont pas accès au vote par téléphone ou par Internet, ou qui ont besoin de l'aide d'un membre du personnel électoral formé, les centres d'aide aux électeurs seront ouverts pendant toute la

période de vote, y compris le jour du scrutin. Ces centres offriront un accès en personne au vote par Internet ou par téléphone au moyen d'un ordinateur portable, d'un écran tactile ou d'un téléphone, et de l'aide sera offerte au besoin.

L'accès à l'intérieur du centre d'aide aux électeurs et à l'aire de vote devra être de niveau et antidérapant. Les paillassons et les tapis devront être au même niveau que le plancher afin de réduire au minimum les risques de trébuchement. L'aire de vote devra être bien éclairée et des sièges seront disponibles. Les corridors d'entrée devront être exempts d'obstacles et de risques de trébuchement et offriront suffisamment d'espace aux personnes utilisant un fauteuil roulant, un scooter ou tout autre appareil d'aide à la mobilité.

Une aire de vote accessible sera disponible dans chaque centre d'aide aux électeurs. Ces aires de vote seront aménagées à une hauteur accessible et offriront suffisamment d'espace pour accueillir les personnes utilisant un fauteuil roulant, un scooter ou tout autre appareil d'aide à la mobilité, leur permettant ainsi de voter de façon autonome et en toute confidentialité.

Les électeurs peuvent se rendre à n'importe quel centre d'aide aux électeurs pendant la période de vote, selon les modalités suivantes :

- (1) Un centre d'aide aux électeurs sera établi à l'hôtel de ville, situé au 1560, rue Laurier, à Rockland, et sera ouvert au public du 21 octobre 2026 au 26 octobre 2026, ainsi qu'aux dates et aux heures indiquées ci-dessous et à toute autre date et heure déterminées par la greffière :

Date	Heure
Mercredi 21 octobre 2026	9 h à 16 h 30
Jeudi 22 octobre 2026	9 h à 16 h 30
Vendredi 23 octobre 2026	9 h à 16 h 30
Samedi 24 octobre 2026	10 h à 14 h

Date	Heure
Dimanche 25 octobre 2026	10 h à 14 h
Lundi 26 octobre 2026	9 h à 20 h

- (2) Des centres d'aide aux électeurs supplémentaires seront établis aux endroits suivants et seront ouverts au public aux dates et aux heures indiquées ci-dessous, ainsi qu'à toute autre date et à toute autre heure déterminées par la greffière :

Salle du conseil, 415 rue Lemay, Clarence Creek

Date	Heure
Mercredi 21 octobre 2026	16 h à 20 h
Lundi 26 octobre 2026	16 h à 20 h

Centre de formation (caserne de pompiers), 2130, rue Lavigne, Bourget

Date	Heure
Jeudi 22 octobre 2026	16 h à 20 h
Lundi 26 octobre 2026	16 h à 20 h

4.4 Dispositions spéciales de vote

Le personnel électoral se rendra sur les lieux, notamment dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite, afin d'y installer des kiosques de vote ou d'offrir aux résidents la possibilité de voter à leur chevet.

5. EMPLACEMENT(S) DU CENTRE D'AIDE AUX ÉLECTEURS

Une évaluation de l'accessibilité de chaque lieu de vote physique sera effectuée en collaboration avec le Comité consultatif municipal sur l'accessibilité. Les éléments suivants seront pris en considération afin de déterminer le ou les lieux qui seront utilisés :

5.1 Itinéraire accessible

Le nom et/ou l'adresse du centre d'aide aux électeurs devront être clairement visibles. Un trajet facile à emprunter sera indiqué pour accéder au centre d'aide aux électeurs et à l'aire de vote qui s'y trouve. L'aire de vote sera clairement indiquée au moyen d'une signalisation accessible et facile à comprendre. Des aires où s'asseoir seront aménagées dans le centre d'aide aux électeurs pour les personnes qui ont besoin d'un endroit pour se reposer.

5.2 Entrée et sortie

Le trajet menant à l'entrée du centre d'aide aux électeurs devra être dégagé et accessible. Il devra être suffisamment large pour permettre aux personnes utilisant un fauteuil roulant, un scooter ou tout autre appareil fonctionnel, ainsi qu'aux personnes accompagnées d'un animal d'assistance, de circuler en toute sécurité. Les portes donnant accès au centre d'aide aux électeurs et à l'aire de vote devront être accessibles et faciles à ouvrir ou demeurer ouvertes pendant les heures d'ouverture. Des vérifications régulières des voies d'entrée et de sortie seront effectuées tout au long des heures d'ouverture du centre d'aide aux électeurs.

5.3 Stationnement

Des places de stationnement accessibles seront disponibles dans tous les centres d'aide aux électeurs. Les places de stationnement désignées seront clairement identifiées par le symbole international d'accessibilité et seront situées sur une surface ferme et plane, à proximité de l'entrée du centre d'aide aux électeurs. Les agents des règlements municipaux surveilleront et feront respecter les règlements de stationnement aux centres d'aide aux électeurs tout au long de la journée.

6. ASSISTANCE AU VOTE

6.1 Personne de confiance/Ami de l'électeur

Conformément aux politiques et procédures électorales de vote par téléphone/Internet de la Cité de Clarence-Rockland pour les élections municipales de 2026, les personnes en situation de handicap seront autorisées à être accompagnées d'une personne de soutien dans tout centre d'aide aux électeurs. Toute personne de soutien désignée et/ou tout « ami de l'électeur » devra prêter un serment de discrétion et de confidentialité devant un membre du personnel électoral avant de fournir toute assistance.

6.2 Animaux d'assistance

Conformément à la Politique sur les services à la clientèle accessibles de la Cité de Clarence-Rockland, les personnes ayant besoin de l'aide d'un animal d'assistance sont autorisées à être accompagnées de leur animal d'assistance dans tous les centres d'aide aux électeurs.

6.3 Personnel électoral

Dans les centres d'aide aux électeurs, le personnel électoral sera disponible, sur demande, pour aider tout électeur qui a besoin d'assistance pour voter en ligne ou par téléphone. Toute personne agissant à titre de membre du personnel électoral sera officiellement nommée et devra prêter un serment de confidentialité avant le jour du scrutin.

7. COMMUNICATION

Le plan d'accessibilité des élections municipales de 2026 sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, situé au 1560, rue Laurier, à Rockland, ainsi que sur le site Web de la Cité de Clarence-Rockland. Des formats alternatifs seront disponibles sur demande.

Les renseignements concernant les mesures d'accessibilité offertes dans le cadre des élections municipales de 2026 seront inclus dans la publicité générale relative aux élections ainsi que dans la trousse de mise en candidature des élections municipales de 2026.

7.1 Matériel électoral

La Cité de Clarence-Rockland est tenue, conformément à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, de fournir à une personne en situation de handicap une copie d'un document, ou les renseignements qu'il contient, dans un format qui tient compte de son handicap.

Formats alternatifs

Les formats alternatifs sont des méthodes permettant de fournir des renseignements autrement que sous forme imprimée standard. Certains formats peuvent être utilisés par tous, tandis que d'autres sont conçus pour répondre aux besoins particuliers d'un utilisateur.

La Cité de Clarence-Rockland et la personne en situation de handicap peuvent convenir du format à utiliser pour le document ou les renseignements.

Dans le cas où les renseignements ne sont pas générés par la Cité de Clarence-Rockland ou sont fournis par un tiers, la Cité de Clarence-Rockland déploiera tous les efforts raisonnables afin d'obtenir les renseignements auprès du tiers dans un format alternatif et/ou d'aider l'électeur en lui fournissant l'équipement d'assistance approprié.

Matériel électoral général

Gros caractères – Les documents imprimés produits par la Cité de Clarence-Rockland seront présentés en police Arial, d'une taille minimale de 11 points, et pourront être fournis, sur demande, dans une police de caractères plus grande, allant de 16 à 20 points ou plus.

Site Web – Les renseignements relatifs aux élections publiés sur le site Web de la Cité de Clarence-Rockland seront conformes aux normes WCAG 2.1, niveau AA, et permettront l'utilisation de logiciels d'assistance. De plus, la taille du texte du site Web pourra être ajustée au moyen des paramètres du navigateur afin d'aider les utilisateurs à accéder aux renseignements et à les lire.

Vidéo – Les vidéos promotionnelles et éducatives créées pour les élections municipales de 2026 peuvent comprendre des audiodescriptions et du sous-titrage afin d'améliorer l'accessibilité.

7.2 Interruptions de services

De temps à autre et/ou en raison de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la Cité de Clarence-Rockland, des interruptions temporaires de service peuvent survenir. En cas d'interruption temporaire d'un service accessible, le personnel électoral déploiera tous les efforts raisonnables afin de rétablir les services le plus rapidement possible et de fournir des services de remplacement lorsque cela est possible.

En cas d'interruption prévue ou imprévue touchant les installations ou les services habituellement utilisés par les personnes en situation de handicap, la Cité de Clarence-Rockland donnera un préavis raisonnable de l'interruption.

Un avis de toute interruption temporaires sera affiché bien en vue et de manière visible au(x) lieu(x) touché(s), et l'information sera également publiée sur le site Web de la Cité de Clarence-Rockland. L'avis indiquera la raison de la perturbation, sa durée prévue ainsi qu'une description des installations ou des services de remplacement, le cas échéant.

Les services accessibles indiqués dans le présent plan comprennent les lieux de vote, le matériel électoral et les dispositions de vote offertes aux électeurs en situation de handicap sur les lieux de vote.

En cas d'interruption de service ou de circonstances imprévues ayant une incidence sur l'accessibilité des lieux de vote pendant la période de vote par anticipation ou le jour du scrutin, des avis d'interruption seront publiés en temps réel sur le site Web de la Cité de Clarence-Rockland www.clarence-rockland.com.

8. CANDIDATS

Les candidats devraient également tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap. Les bureaux de campagne, le matériel électoral et les activités de sollicitation devraient être examinés afin de s'assurer qu'ils sont accessibles.

9. RÉTROACTION

La Cité de Clarence-Rockland accueille toute rétroaction concernant l'accessibilité du processus des élections municipales de 2026. Les électeurs, les candidats, le personnel électoral, les personnes de soutien et les membres du public sont invités à faire part de leurs commentaires, suggestions ou préoccupations concernant les obstacles susceptibles de nuire à la participation aux élections. Toute rétroaction relative à l'accessibilité reçue pendant et après les élections sera examinée et prise en considération lors de l'élaboration des futurs plans et rapports sur l'accessibilité des élections.

Conformément aux politiques d'accessibilité de la Cité, celle-ci veillera à ce que les processus de réception et de réponse à la rétroaction soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication seront fournis sur demande et en consultation avec la personne qui en fait la demande.

Toute rétroaction concernant l'accessibilité des élections municipales peut être soumise par l'une des méthodes suivantes :

- En personne à l'hôtel de ville ;
- Par téléphone ;
- Par écrit ou par courriel ;
- En ligne via le site Web de la Cité ; ou
- Via d'autres formats et supports de communication sur demande.

10. RAPPORTS

Conformément à l'article 12.1 de la loi de 1996 sur les élections municipales, dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, la greffière de la Cité de Clarence-Rockland doit présenter un rapport concernant l'identification, la suppression et la prévention des obstacles qui affectent les électeurs et les candidats en situation de handicap.